



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE , est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/26- CARENE RAPPORT D'ACTIVITE

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre , au Maire de Chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
Et se prononçant conformément aux dispositions
L 2121-21 du CGCT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 044-214400301-20230329-D20230326-DE

S²LOW

- Prend acte de la communication du rapport d'activité de la CARENE pour l'année 2021
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication

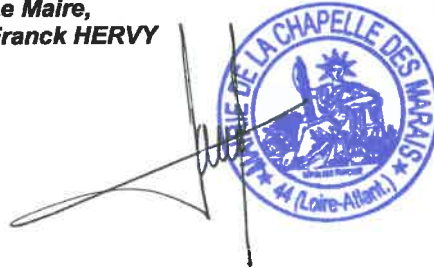
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*

- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance